

Procédures de vie scolaire à l'attention des parents

1- QU'EST-CE QUE LE SERVICE DE VIE SCOLAIRE :

Constitution :

Le service Vie scolaire se compose de deux **conseillers principaux d'éducation, (CPE)** et de 12 **assistants d'éducation, (AED)**. Interlocuteurs privilégiés des élèves, les AED sont pour eux des adultes référents attentifs, disponibles et à l'écoute.

Son rôle :

Cette équipe prend en charge les élèves en dehors des heures de cours notamment lors des mouvements d'entrée et de sortie de l'établissement, des interours, des récréations, de la pause méridienne ainsi qu'à l'internat.

En plus d'assurer la sécurité des élèves, la **Vie scolaire**, en particulier les CPE, sont chargés du suivi de ces derniers, (éducatif, scolaire, comportement, absentéisme...), qu'elle mène en étroite collaboration avec la direction, les équipes enseignante, médico-sociale et les familles.

La **vie scolaire** est un lieu d'échange privilégié entre les élèves et le personnel d'éducation pour traiter de toutes les questions relatives au vécu de l'élève dans l'établissement, et favoriser l'intégration de l'élève dans son milieu éducatif.

Les missions principales de la Vie Scolaire et des CPE sont de favoriser le **bon climat de l'établissement** en contribuant à la réussite de tous les élèves. Si cela passe par le **respect des règles de vie commune**, par l'apprentissage de la **citoyenneté** et de la **démocratie**, il est aussi question du **bien être des élèves** et de la qualité du « **Vivre Ensemble** ».

2- Procédure à suivre lors de l'absence d'un élève ou d'un étudiant : LES ABSENCES :

Les absences prévisibles : Les responsables légaux ou l'étudiant doivent informer le service de la vie scolaire le plus **tôt possible**.

➤ Pour ce faire plusieurs moyens s'offrent à vous :

-Par mail : vie-scolaire2.0350031U@ac-rennes.fr

-Par **Pronote**, sélectionner les destinataires suivants : **CPE, ASEN** (votre code vous sera donné en début d'année. En cas de perte vous pouvez solliciter la vie scolaire qui réinitialisera votre mot de passe).

-Par **écrit**, à déposer par l'élève au bureau de la vie scolaire.

Vous devez fournir au service « vie scolaire » **AVANT** l'absence de votre enfant, la convocation ou tout autre document justifiant de cette absence.

Exemples :

Permis de conduire →	Convocation à l'examen
Rdv chez un spécialiste/hôpital →	Document l'attestant
Rdv service administratif →	Document l'attestant
Examen, concours, service national →	Convocation

Les absences imprévisibles : La famille ou l'étudiant doit avertir le CPE ou le service « Vie Scolaire » le matin même de l'absence par **téléphone**, par **mail** ou via **Pronote**.

En cas d'**absences non justifiées et répétées** d'un élève, le CPE prendra contact avec la famille et mènera un travail à l'interne pour tenter de réduire l'absentéisme de l'élève. En cas d'absence sans motif légitime ni excuses valables, il **signale** tout élève ayant totalisé au moins quatre demi-journées d'absence par le biais d'un document intitulé « **Signalement Absentéisme Grave** » auprès du **Service Académique**.

Les retards : Les manquements à la ponctualité ne sont pas tolérés. Non seulement ils sont préjudiciables à la scolarité de l'élève, mais ils constituent une perturbation du bon déroulement des cours. Aussi, un élève qui se présente à l'entrée de l'établissement au-delà de 8h15 le matin (1^{re} sonnerie) ou au-delà de 13h40 l'après-midi se verra interdire l'accès à l'établissement pendant 20 minutes, puis accueillir en salle d'étude durant le reste de la 1^{re} heure de cours de la ½ journée. Une accumulation de ces manquements à la ponctualité pourra être punie voire sanctionnée.

Voici les coordonnées du service « vie scolaire » afin de prévenir de l'absence ou du retard de votre enfant :

Mail : vie-scolaire2.0350031U@ac-rennes.fr

Téléphone : 02-99-65-15-66 (demander le service de vie scolaire)

3- L'INTERNAT :

L'**internat est** un service proposé aux familles. Il offre à de nombreux élèves la possibilité de poursuivre la formation de leur choix sans contrainte géographique dans un cadre favorable à leur réussite scolaire et à leur épanouissement personnel. Il s'agit de créer un climat de bien-être et de travail pour tous nos internes.

Chaque dortoir est pris en charge par un Assistant d'éducation qui a pour mission de :

- **Assurer** la sécurité des personnes et des biens.
- **Encadrer et surveiller** les élèves.
- **Faire appliquer** le règlement intérieur.
- **S'assurer** de la mise en place par les élèves des mesures d'hygiène de base.
- **Créer** les conditions de travail et de réussite pour nos élèves.

Horaires internat du lundi au vendredi matin :

HORAIRES	ÉLÈVES
A partir de 17h45	Ouverture des dortoirs
18h30-19h30	Repas au self : 1^{er} appel obligatoire . Tous les élèves doivent être présents au repas sauf autorisation du CPE de service après un écrit motivé des parents.
19h30-20h15	Étude obligatoire et surveillée en chambre ou en salle d'étude / CDI selon la décision des CPE et de l'équipe pédagogique - 2^{ème} appel obligatoire .
20h15-21h45	Temps libre : Chambre, foyer, cours....
21h45-22h15	Retour chambre et préparation au coucher- 3^{ème} appel obligatoire .
22h15	Extinction des feux.
A partir de 7h00	Réveil des élèves
7h15	Ouverture du self
7h45	Fin de l'accès au self- Les élèves doivent avoir libéré le réfectoire pour 8h00.
8h00	Fermeture des dortoirs- La chambre doit être rangée (lit fait, valise sous le lit...).

EXCEPTION Le Mercredi :

HORAIRES	ÉLÈVES
15H40	Ouverture des dortoirs. Les élèves qui n'ont pas cours peuvent sortir du lycée, être dans leur chambre, aller au foyer ou à l'UNSS.
18h30	Pointage obligatoire des élèves au réfectoire. Tous les élèves doivent être présents.
Mercredi soir	Des sorties hebdomadaires sont accordées à l'année après demande écrite des parents (retour avant 21h15 obligatoire).

Régime de sortie :

L'interne majeur ou non doit savoir qu'il reste **sous la responsabilité du lycée**. Il ne peut donc quitter l'établissement sans autorisation préalable, et quel que soit le motif.

Le mercredi après-midi : Tous les internes ont un droit de sortie libre jusqu'à 18h30.

A l'extérieur il est demandé aux élèves d'adopter un comportement correct. Si un élève se rend coupable de délit sur la voie publique ou est appréhendé par les services de police, ***il appartiendra à la famille ou au responsable légal de venir le prendre en charge dans les locaux concernés.***

Sorties exceptionnelles :

Pour les élèves mineurs, toute sortie exceptionnelle, le soir, ne pourra être accordée que sur demande écrite préalable des parents aux CPE.

Concernant les élèves majeurs : les lundis, mardis, jeudis aucune sortie exceptionnelle n'est autorisée. Les arrivées tardives ne peuvent être autorisées. Tous les élèves doivent arriver pour 18h30.

Le mercredi : Des autorisations exceptionnelles de sorties peuvent être demandées par écrit auprès du CPE néanmoins aucune arrivée ne pourra se faire après 21h15. Au-delà l'étudiant devra trouver un hébergement à l'extérieur.

Trousseau :

L'élève doit impérativement apporter :

- Une alèse imperméable,
- Un drap housse,
- Une couette,
- Une housse de couette en coton,
- Un oreiller avec une taie,
- Des chaussons,
- Un cadenas,

Avant chaque petite vacance devront changer les draps, ranger le bureau et les étagères.

Tous les aérosols sont **proscrits** (déodorant à spray, laque....) car ils déclenchent les alarmes incendies. Seuls les déodorants **roll-on, stick ou crème** sont autorisés.

CONTACTS UTILES : Qui appeler ? Pourquoi ?

Numéro du lycée :

02.99.65.15.66

Pour ABSENCES/ RETARDS/Informations à transmettre sur votre enfant :

MAIL : Vie-scolaire2.0350031U@ac-rennes.fr

PRONOTE (message à l'intention des personnels ASEN ou CPE)

Tel : 02.99.65.15.66 (service vie scolaire)

Pour STAGES :

Mme HOURMAND LEROUX (Assistante DDF) : gaelle.fischer@ac-rennes.fr

Pour FACTURATION/DEMI PENSION/INTERNAT/BOURSE :

Mme GUILLAUME ou Mme BICHR COUZIC : Ce.0350031U@ac-rennes.fr

Pour SANTÉ:

Infirmières du lycée : Ce.0350031U@ac-rennes.fr

DIFFICULTÉS FINANCIERES :

En cas de besoin, vous pouvez solliciter l'aide de l'assistant social de l'établissement.

Tel : 02.99.65.15.66 Mail : Ce.0350031U@ac-rennes.fr

CONTACTS AVEC LES ENSEIGNANTS

Vous Pouvez via votre espace parent Pronote, envoyer un message et communiquer facilement avec l'équipe pédagogique de votre enfant.